

Le 1 mars 2018

Monsieur Jean-Guy Lalonde
Président
G. LE PETIT CASTEL VI INC.
560, rue des Bruants
L'Île-Bizard (Québec) H9C 0A3

N/Réf. 6000-3927
3000-4854 - division de garde en installation

Objet: Allocation spécifique pour faciliter la transition scolaire

Monsieur,

Le 26 février 2018, le ministre de la Famille, monsieur Luc Fortin, a annoncé que des sommes seront accordées aux titulaires de permis pour les soutenir dans la mise en place d'actions visant à faciliter la transition vers l'école des enfants de 4 ans.

Ce soutien financier, correspondant à un montant de 140 \$ par enfant de 4 ans, vous permettra, par exemple, d'organiser des sorties pour que les enfants puissent se familiariser avec leur future école ou encore de mettre en place de nouvelles activités ayant pour but de susciter l'intérêt, le goût et la curiosité pour les mots, les phrases et les livres.

Ces sommes vous seront versées le 1^{er} mars 2018 sous forme d'allocation spécifique faisant partie intégrante de votre subvention de fonctionnement de l'exercice financier 2017-2018. Vous trouverez ci-joint un feuillet explicatif qui présente le détail du calcul de cette allocation. Le ministère de la Famille (Ministère) compte sur votre collaboration pour que ces sommes soient utilisées aux seules fins pour lesquelles elles sont accordées.

Bien que vous n'ayez pas l'obligation de dépenser ces sommes dans un délai prescrit, le Ministère s'attend à ce qu'elles bénéficient aux enfants de 4 ans actuellement accueillis dans les services de garde éducatifs à l'enfance en vue de leur entrée à l'école en septembre prochain.

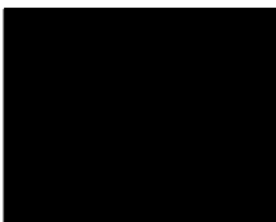
... 2

Les précisions concernant la comptabilisation de cette allocation seront données dans les Règles de reddition de comptes de l'exercice financier 2017-2018.

Pour toute question, je vous invite à communiquer avec le conseiller ou la conseillère aux services à la famille responsable de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe,



Carole Vézina, CPA, CA

c. c. Madame Lucie Lestage Bourgogne, conseillère aux services à la famille

Feuille explicatif

Allocation spécifique pour faciliter la transition scolaire

Numéro de la division : 3000-4854

1.	Nombre de jours d'occupation pour les enfants PCR de 48 à 59 mois en 2016-2017	██████████
2.	Nombre de jours d'occupation en 2016-2017	██████████
3.	Nombre d'enfants PCR de 48 à 59 mois en 2016-2017 (ligne 1 / ligne 2)	██████████
4.	Montant par enfant PCR de 48 à 59 mois	140 \$
5.	Montant total de l'allocation spécifique	2 670,19 \$

Note : Cette allocation spécifique ne sera pas recalculée à l'étape de la subvention finale de l'exercice financier 2017-2018. Elle a été calculée sur la base des données présentées dans ce feuillet explicatif, lesquelles ne seront pas modifiées.

Direction générale des services
de garde éducatifs à l'enfance

Le 18 avril 2018

Monsieur Jean-Guy Lalonde
Président
G. LE PETIT CASTEL VI INC.
560, rue des Bruants
L'Île-Bizard (Québec) H9C 0A3

N/Réf.: 6000-3927
3000-4854 - division de garde en installation

Objet: Allocation spécifique pour rétroactivité 2015-2016 et 2016-2017

Monsieur,

Les échelles salariales du *Guide administratif concernant la classification et la rémunération du personnel salarié des services de garde et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial* constituent une base de référence pour les services de garde et les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC). Ces derniers peuvent s'y référer pour la prise de décisions concernant la détermination du salaire de leur personnel salarié, sous réserve des dispositions des conventions collectives en vigueur, le cas échéant. Le ministère de la Famille (Ministère) les mettra à jour sous peu pour couvrir la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2020.

Le Ministère vous octroiera une allocation pour compenser les montants que vous aurez versés à votre personnel en guise de rétroactivité pour les exercices financiers 2015-2016 et 2016-2017. Cette allocation correspond au montant forfaitaire de 0,30 \$ pour chaque heure rémunérée¹ de votre personnel du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 et à l'augmentation salariale de 1,5 % pour 2016-2017. Par souci d'équité, elle vise l'ensemble des titulaires de permis et l'ensemble de leurs employés, qu'ils soient syndiqués ou non.

Afin que votre garderie subventionnée (Garderie) dispose des liquidités nécessaires pour le versement des montants de rétroactivité à votre personnel, le Ministère vous a versé une avance de fonds le 17 avril 2018. Le calcul de cette avance de fonds se base sur vos rapports financiers annuels de 2015-2016 et 2016-2017.

... 2

¹ Pour le personnel d'encadrement, le montant correspond à 1 % de la masse salariale déclarée en 2015-2016.

Pour la détermination du montant exact de l'allocation qui doit vous être versée, le Ministère a besoin de renseignements complémentaires. Vous trouverez dans votre dossier financier en ligne le formulaire détaillant les données qui permettront à votre garderie, d'une part, de verser ces montants au personnel et, d'autre part, au Ministère de bien calculer et verser le montant de l'allocation qui revient à votre garderie. Le mot de passe pour ouvrir ce formulaire est : **retro-2018**.

De plus, vous trouverez, en annexe, un modèle de résolution de votre conseil d'administration prévoyant le versement de l'allocation spécifique relative à la rétroactivité aux employés admissibles.

Afin de permettre au Ministère de traiter rapidement votre dossier, veuillez transmettre le formulaire rempli sous forme de fichier Excel et la résolution dûment signée sous forme numérisée (version PDF) au plus tard le 22 juin 2018, à 16 h 30, à l'adresse courriel : mfa.dfisg.retro.Garderie@mfa.gouv.qc.ca. Les renseignements qui seront transmis après cette date ne seront pas acceptés. Tout formulaire dont les données de base auront été modifiées sera systématiquement refusé puisque les informations initialement considérées sont tirées des rapports financiers 2015-2016 et 2016-2017 de la garderie. À défaut de respecter ces conditions, l'avance de fonds sera récupérée.

Veuillez noter que le Ministère se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données que vous lui aurez transmises et de récupérer tous les montants qui n'auront pas été utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de la conformité financière et des enquêtes de la Direction du financement et des immobilisations de services de garde, par téléphone, au 514-864-2395 ou au numéro sans frais 1-866-400-1173.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe,



Carole Vézina, CPA, CA

p. j. (1)

Calcul de l'avance de fonds pour une garderie subventionnée

SUBVENTION PRÉVISIONNELLE

POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017-2018

Titulaire du permis : 6000-3927 G. LE PETIT CASTEL VI INC.
 Adresse : 560, rue Des Bruants, L'Île-Bizard (QC) H9C 0A3
 Division : 3000-4854

Allocation de base

Services directs selon les barèmes
 Ajustement pour la rémunération
 Ajustement pour les absences rémunérées
 Ajustement pour la qualification
 Ajustement pour les heures travaillées
 Services auxiliaires
 Services administratifs
 Coûts d'occupation des locaux
 Optimisation des services
 Ajustement pour le seuil d'occupation
 Contribution de base



744 407,13 \$

Allocations supplémentaires

Allocation pour l'exemption de la contribution de base (ECP)
 Allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé
 Allocation pour les enfants d'âge scolaire
 Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé
 Allocation pour la garde à horaires non usuels
 Allocation pour un enfant handicapé admissible à la mesure transitoire
 Allocation pour une petite installation
 Allocation pour l'accueil d'enfants à temps partiel



463,59 \$

Allocations budgétaires de la garderie

744 870,72 \$

Allocations spécifiques et ajustements de la subvention de fonctionnement

TOTAL

2 670,19 \$

Subvention de fonctionnement de la garderie

747 540,91 \$

Montant calculé à la période 12

725 682,31 \$

Avance de fonds tenant compte des nouvelles règles budgétaires 2017-2018

21 858,60 \$

**ANNEXE 1
PARAMÈTRES**

Titulaire du permis : 6000-3927 G. LE PETIT CASTEL VI INC.
Adresse : 560, rue Des Bruants, L'Île-Bizard (QC) H9C 0A3
Division : 3000-4854

Places annualisées

Places maximales au permis annualisées 70,00
Places subventionnées annualisées 70,00

Occupation annuelle

Source

TO du RFA accepté-
approuvé 2016-2017

Jours d'occupation	Période
Enfants PCR 0-17 mois	Avril-mars
Enfants PCR 18-47 mois	Avril-mars
Enfants PCR 48-59 mois	Avril-mars
ECP	Avril-décembre
ECP	Janvier-mars
Enfants handicapés PCR	Avril-mars
Enfants NON PCR (0-59 mois)	
Enfants PCRS - jours classe	Avril-décembre
Enfants PCRS - jours classe	Janvier-mars
Enfants PCRS - journées pédagogiques	Avril-décembre
Enfants PCRS - journées pédagogiques	Janvier-mars
Enfants NON PCRS	
Enfants handicapés PCRS - jours classe	Avril-mars
Enfants handicapés PCRS - journées pédagogiques	Avril-mars
Enfants handicapés NON PCRS	Avril-mars
Enfants PCR 0-59 mois accueillis en garde à horaire non usuel	Sans conversion
Enfants handicapés mesure transitoire	Avril-décembre
Enfants handicapés mesure transitoire	Janvier-mars
Enfants accueillis à temps partiel	
Contribution de base	Avril-décembre
Contribution de base	Janvier-mars

ANNEXE 1 PARAMÈTRES

Titulaire du permis : 6000-3927 G. LE PETIT CASTEL VI INC.
Adresse : 560, rue Des Bruants, L'Île-Bizard (QC) H9C 0A3
Division : 3000-4854

Paramètres calculés

Taux d'occupation annuel

Taux de présence annuel

Jours d'occupation PCR 0-59 mois pondérés

Services auxiliaires volet B - jours admissibles

Proportion de jours d'occupation ECP

Autres paramètres

Nombre d'enfants nouvellement enregistrés comme enfant handicapé

Nombre de places au permis - allocation pour une petite installation

Nombre de jours civils admissibles au financement en 2017-2018

Nombre de jours ouvrables admissibles au financement en 2017-2018

Installation située dans une petite municipalité



ANNEXE 2 FACTEURS D'AJUSTEMENT

Titulaire du permis : 6000-3927 G. LE PETIT CASTEL VI INC.
Adresse : 560, rue Des Bruants, L'Île-Bizard (QC) H9C 0A3
Division : 3000-4854

Facteur d'ajustement pour la rémunération

Taux horaire de référence

Heures rémunérées du personnel de garde et des aides-éducatrices en 2016-2017

Jours d'occupation pour les enfants handicapés PCR de 59 mois ou moins en 2016-2017

Subvention pour la mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration d'un enfant handicapé en 2016-2017

Heures rémunérées à exclure pour les aides-éducatrices en 2016-2017

Heures rémunérées ajustées du personnel de garde et des aides-éducatrices en 2016-2017

Rémunération du personnel de garde et des aides-éducatrices en 2016-2017

Rémunération à exclure pour les aides-éducatrices en 2016-2017

Rémunération ajustée du personnel de garde et des aides-éducatrices en 2016-2017

Augmentation salariale reconnue

Rémunération horaire moyenne pondérée avec ajustement en 2016-2017

Facteur d'ajustement pour la rémunération

Facteur d'ajustement pour les absences rémunérées

Heures travaillées du personnel de garde et des aides-éducatrices en 2016-2017

Heures rémunérées du personnel de garde et des aides-éducatrices en 2016-2017

Taux d'absence rémunérée en 2016-2017

Barème minimal du taux d'absence rémunérée

Facteur d'ajustement pour les absences rémunérées

**ANNEXE 2
FACTEURS D'AJUSTEMENT**

Titulaire du permis : 6000-3927 G. LE PETIT CASTEL VI INC.
Adresse : 560, rue Des Bruants, L'Île-Bizard (QC) H9C 0A3
Division : 3000-4854

Facteur d'ajustement pour la qualification

Heures totales travaillées par le personnel de garde qualifié en 2016-2017
Heures totales travaillées par le personnel de garde qualifié et non qualifié en 2016-2017
Taux moyen pondéré de la qualification de la garderie en 2016-2017
Borne d'ajustement de la qualification



Facteur d'ajustement pour la qualification

Facteur d'ajustement pour les heures travaillées

Heures travaillées du personnel de garde et des aides-éducatrices en 2016-2017
Jours d'occupation pondérés PCR 0 à 17 mois en 2016-2017
Jours d'occupation pondérés PCR 18 à 47 mois en 2016-2017
Jours d'occupation pondérés PCR 48 à 59 mois en 2016-2017
Taux moyen des heures travaillées par jour d'occupation pondéré en 2016-2017



Taux minimal des heures travaillées par jour d'occupation pondéré

Facteur d'ajustement pour les heures travaillées

FACTEUR D'AJUSTEMENT DES COÛTS D'OCCUPATION DES LOCAUX

Titulaire du permis : 6000-3927 G. LE PETIT CASTEL VI INC.
Adresse : 560, rue Des Bruants, L'Île-Bizard (QC) H9C 0A3
Division : 3000-4854

Facteur d'ajustement des coûts d'occupation des locaux

Total des frais reliés aux locaux (FRL) 2015-2016
Places subventionnées annualisées 2015-2016
Total des FRL par place subventionnée annualisée 2015-2016
Médiane des FRL par place subventionnée annualisée des garderies 2015-2016

Borne inférieure - facteur d'ajustement COL
Borne supérieure - facteur d'ajustement COL

Facteur d'ajustement des coûts d'occupation des locaux



Le 1 mars 2019

Monsieur Jean-Guy Lalonde
Président
G. LE PETIT CASTEL VI INC.
560, rue des Bruants
L'Île-Bizard (Québec) H9C 0A3

N/Réf.: 6000-3927
3000-4854 - division de garde en installation

Objet: Allocation spécifique favorisant la participation des enfants issus d'un milieu défavorisé à des sorties éducatives

Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure pour favoriser la participation des enfants issus d'un milieu défavorisé à des sorties éducatives, des sommes seront accordées aux services de garde éducatifs à l'enfance accueillant des enfants dont les parents sont exemptés du paiement de la contribution de base (enfants ECP).

Ce soutien financier, correspondant à un montant de 100 \$ par enfant ECP équivalent à temps complet, permettra d'éviter d'exiger ces frais aux parents lors des sorties éducatives de ces enfants. La participation à des activités telles que les sorties culturelles (visite de musée, théâtre pour enfants, chorale, troupe de danse) et la fréquentation des bibliothèques municipales favorisent un élargissement du champ d'intérêt des enfants et permettent de stimuler leur curiosité intellectuelle.

Ces sommes vous seront versées le 1^{er} mars 2019 sous forme d'allocation spécifique faisant partie intégrante de votre subvention de fonctionnement de l'exercice financier 2018-2019. Vous trouverez ci-joint un feuillet explicatif qui présente le détail du calcul de cette allocation. Le ministère de la Famille (Ministère) compte sur votre collaboration pour que ces sommes soient utilisées aux seules fins pour lesquelles elles sont accordées.

Bien que vous n'ayez pas l'obligation de dépenser ces sommes dans un délai prescrit, le Ministère s'attend à ce qu'elles bénéficient aux enfants ECP actuellement accueillis dans les services de garde éducatifs à l'enfance.

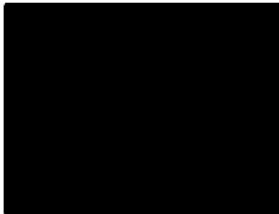
... 2

Les précisions concernant la comptabilisation de cette allocation seront données dans les Règles de reddition de comptes de l'exercice financier 2018-2019.

Pour toute question, je vous invite à communiquer avec le conseiller ou la conseillère aux services à la famille responsable de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe,



Carole Vézina, CPA, CA

p. j. Feuille explicatif

c. c. Madame Lucie Lestage Bourgogne, conseillère aux services à la famille

Feuillet explicatif

Allocations spécifiques favorisant la participation des enfants dont les parents sont exemptés du paiement de la contribution de base à des sorties éducatives

Exercice financier 2018-2019

Numéro de la division : 3000-4854

1.	Nombre de jours d'occupation ECP (exemption de la contribution parentale de base) en 2017-2018	
2.	Nombre de jours d'occupation ECP équivalent à temps complet	
3.	Nombre d'enfants ECP à temps complet en 2017-2018 (ligne 1 / ligne 2)	
4.	Montant par enfant ECP	100 \$
5.	Montant total de l'allocation spécifique	33,08 \$

Note : Cette allocation spécifique ne sera pas recalculée à l'étape de la subvention finale de l'exercice financier 2018-2019. Elle est basée sur les données présentées dans ce feuillet explicatif, lesquelles ne seront pas modifiées.